

P.E.R

PLAN D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE

Pensez dès maintenant à l'amélioration de votre retraite en vous constituant progressivement par des versements réguliers, un capital ou un complément de retraite pour la date que vous aurez choisie, tout en bénéficiant des avantages d'un contrat d'assurance sur la vie.

UN EXEMPLE

Monsieur Durand, âgé de 50 ans, père d'un enfant, souscrit un P.E.R. pour une durée de quinze ans, en optant pour un versement trimestriel constant de 1 000 F.

Cotisation d'épargne :

Créditée chaque trimestre sur le compte épargne (Après prélèvement de la taxe d'assurance et des frais de gestion)	$90,35\% \times 1\,000$	=	903,50 F
Soit au total, pour l'année	$4 \times 903,50$	=	3 614,00 F

Déduction fiscale :

Monsieur Durand a un enfant à charge et sa tranche supérieure d'imposition est de	30 %		
En supposant que ce taux reste inchangé pendant la durée d'adhésion, Monsieur Durand peut donc déduire chaque année de son revenu imposable	$3\,250 + 600$	=	3 850,00 F
Ce qui lui permet de réaliser une économie d'impôt annuelle moyenne de	$3\,850 \times 30\%$	=	1 155,00 F
En réalité le coût réel de chaque versement annuel ne sera alors en moyenne que de	$4 \times 1\,000 - 1\,155$	=	2 845,00 F

Rendement de l'opération d'épargne pour cet exemple :

Selon deux hypothèses :

	Taux de rendement net moyen des placements de MUTAVIE sur la période	Taux de capitalisation moyen de l'épargne sur la période (x) (Intérêts garantis + intérêts complémentaires)	Valeur acquise de l'épargne après 15 ans	Taux de rendement actuariel net par rapport au coût réel des versements $15 \times 2\,845 = 42\,675$
Hypothèse 1	12 %	11,40 %	137 411 F	14,16 % (Net d'impôt)
Hypothèse 2	13 %	12,35 %	149 127 F	15,10 % (Net d'impôt)

(x) Sur la base d'une redistribution d'au moins 95 % des produits financiers engendrés par l'épargne des adhérents.

Taux de capitalisation effectif de l'épargne pour 1980 : **12,67 % net d'impôt**

Macif 10 Epargne

M.A.C.I.F. ÉPARGNE 10

Protégez votre épargne sur dix ans
par des garanties d'assurance sur la vie

Pour 5 000 F versés, vous recevrez au moins 11 717 F après dix ans
(Taux de rendement actuariel minimum garanti : **8,89 % net d'impôt**)

UN EXEMPLE

Monsieur Dupuis, âgé de 40 ans, marié, père d'un enfant, effectue une souscription «MACIF ÉPARGNE 10» de 5 000 F.

Cotisation d'épargne investie financièrement par MUTAVIE :

Après prélèvement de la taxe d'assurance et des frais de gestion	$90,35\% \times 5\,000$	=	4 517,50 F
--	-------------------------	---	-------------------

Déduction fiscale :

La tranche supérieure d'imposition de Monsieur Dupuis est de	30 %		
Comme il a un enfant à charge, il peut déduire de son revenu imposable	$3\,250 + 600$	=	3 850,00 F
Ce qui lui permet de réaliser une économie d'impôt de	$3\,850 \times 30\%$	=	1 155,00 F
En réalité, le coût du versement ne sera que de	$5\,000 - 1\,155$	=	3 845,00 F
Et il recevra après dix ans une somme au moins égale à	$5 \times 2\,343,40$	=	11 717,00 F

Rendement de l'opération d'épargne pour cet exemple :

Selon deux hypothèses :

	Taux de rendement annuel net des placements de MUTAVIE en moyenne sur 10 ans (1)	Taux de capitalisation annuel moyen de la cotisation d'épargne (95 % du taux de rendement net)	Valeur acquise de l'épargne après 10 ans	Taux de rendement actuariel net par rapport au coût réel du versement initial (3 845 F)
Hypothèse 1	12 %	11,40 %	13 297 F	13,21 % (Net d'impôt)
Hypothèse 2	13 %	12,35 %	14 475 F	14,18 % (Net d'impôt)

(1) Pour le contrat «MACIF ÉPARGNE 10» et les contrats de la même catégorie.

Valeur plancher minimum garanti pour la valeur acquise de l'épargne :

	Après	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans
Pour une cotisation d'épargne de 4 517,50 au départ		4 969 F	5 466 F	6 013 F	6 614 F	7 275 F	8 003 F	8 803 F	9 684 F	10 652 F	11 717 F

Taux de capitalisation effectif de l'épargne pour 1980 : **12,67 % net d'impôt**

La M.A.C.I.F. a souscrit au profit de ses Sociétaires auprès de MUTAVIE, Société d'Assurances sur la Vie des Sociétés d'assurances à Caractère Mutuel, deux contrats d'assurance collective à adhésion facultative dont l'objet est de :

- Capitaliser d'une année à l'autre au meilleur taux possible l'épargne à long terme confiée à MUTAVIE par chaque Sociétaire souscripteur.
- Protéger cette épargne par des garanties d'assurance-vie.

Vous trouverez ci-dessous, un résumé comparatif des garanties offertes par «MACIF ÉPARGNE 10» ou le «PLAN D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE»

	«MACIF ÉPARGNE 10»	«PLAN D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE»
Conditions de Souscription.....	<p>Versements : Chaque Sociétaire peut effectuer autant de versements qu'il le désire à des dates différentes - Le montant de chaque versement doit cependant être au moins égal à 2 000 Francs.</p> <p>Durée : 10 ans pour chaque versement effectué (les versements sont indépendants les uns des autres).</p>	<p>Versements : Périodiques selon le choix du souscripteur Au moins : 250 F par mois ou 750 F par trimestre ou 1 500 F par semestre ou 3 000 F par an</p> <p>par virement ou chèque à l'ordre de MUTAVIE ou bien par prélèvement avec prélèvement automatique de la cotisation sur compte bancaire ou postal</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Possibilité d'indexation automatique des cotisations ● Possibilité d'effectuer des versements exceptionnels <p>Durée du Plan : Selon le choix du souscripteur (nombre entier d'années et de mois)</p>
Cotisation d'épargne investie	Après prélèvement de la taxe d'assurance (à 5.15 %) et des frais de gestion (moins de 5 %), 90,35 % du montant de chaque versement constitue la cotisation d'épargne placée financièrement par MUTAVIE pour le compte du souscripteur.	
Capitalisation collective.....	<p>MUTAVIE s'engage à redistribuer à la fin de chaque année, en les réinvestissant pour le compte des souscripteurs, au moins 95 % des produits financiers (nets des prélèvements fiscaux et des frais de gestion financière), engendrés dans l'exercice par le portefeuille de valeurs lié au contrat d'assurance collective souscrit par la MACIF auprès de MUTAVIE.</p> <p><i>Valeur plancher minimum garanti</i> Cotisation d'épargne initiale réévaluée de 10 % l'an pendant les 10 ans.</p> <p>Taux de cotisation effectif de l'épargne : Pour 1980 : 12,67 % net d'impôt.</p>	<p><i>Taux d'intérêt annuel minimum garanti</i> fixé chaque année par décision du Conseil d'Administration de MUTAVIE : 10 % pour 1981. <i>Intérêts complémentaires</i> servis en fin d'année proportionnellement aux intérêts au taux minimum acquis dans l'exercice.</p> <p>Taux de capitalisation effectif de l'épargne : Pour 1980 : 12,67 % net d'impôt.</p>
Garantie en cas de vie au terme de la souscription	<p>Paiement de la valeur acquise de l'épargne : Soit, pour 1 000 F versés initialement, paiement après 10 ans de 2 343,40 F plus la participation aux produits financiers. (Si le taux de capitalisation effectif de l'épargne est en moyenne égal à 12,67 % par an sur les 10 ans, la somme payée après 10 ans sera de 2 979 F pour 1 000 F versés initialement).</p>	<p>Paiement selon le choix du souscripteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un capital égal à la valeur acquise de l'épargne ; - ou d'un nombre déterminé de trimestrialités revalorisables ; - ou d'une rente viagère revalorisable (réversible éventuellement sur la tête du conjoint).
Garantie en cas de décès avant le terme de la souscription	La valeur acquise de l'épargne au moment du décès est immédiatement versée au(x) bénéficiaire(s) désigné(s), sans droit de succession ni impôt (sauf si l'assuré était âgé de plus de 66 ans au jour de la souscription, auquel cas l'exonération des droits de succession est limitée à 100 000 Francs selon les dispositions de l'Article 68 de la Loi de Finances pour 1980).	
Disponibilité totale.....	<p>Retrait anticipé : Paiement de la valeur acquise de l'épargne après retenue de 3 % pour couverture des frais de gestion.</p> <p>Avances : MUTAVIE accorde au souscripteur qui en fait la demande une AVANCE dans la limite de 80 % de la valeur acquise de l'épargne - Ce prêt n'est pas imputé sur l'épargne qui continue à se capitaliser, mais des intérêts débiteurs sont décomptés mois après mois selon le taux d'intérêt sur avances en vigueur.</p>	<p>Retrait anticipé : Paiement de la valeur acquise de l'épargne après retenue d'une pénalité de retrait égale à : 0,3 % de la valeur acquise de l'épargne par année entière restant à courir jusqu'au 10^e anniversaire de la date d'adhésion (Pénalité minima : 150 F en 1981). En cas de retrait anticipé après 10 ans (ou avant 10 ans pour cause de maladie, chômage prolongé...), seule la pénalité minima destinée à couvrir les frais de gestion est appliquée.</p>
Avantages fiscaux.....	<p>Ceux réservés aux contrats d'assurance-vie :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- <i>Déduction du revenu imposable des cotisations versées</i> dans la limite annuelle de 3 250 F + 600 F par enfant à charge, à condition que la durée effective de la souscription soit au moins de dix ans. 2- <i>Exonération de droit de succession et d'impôt pour le capital versé au(x) bénéficiaire(s) en cas de décès</i> (sauf si l'assuré était âgé de plus de 66 ans au jour de la souscription auquel cas l'exonération de droits de succession est alors limitée à 100 000 Francs). 3- <i>La valeur acquise de l'épargne au terme de la souscription est exonérée d'impôt.</i> Il en est de même en cas de retrait anticipé, mais si la durée de la souscription a été inférieure à dix ans au moment du retrait, l'Administration fiscale peut demander de réintégrer la partie des cotisations déduite antérieurement. 	